



Se mettre en conformité avec l'Annexe 11

En tant qu'opérateur de transport public, vous devez délivrer à vos usagers une information visuelle et sonore conforme à la réglementation en vigueur. Zoom sur ces normes et sur les solutions SPEC permettant d'y répondre.

Qu'est-ce que l'Annexe 11 ?

L'**Annexe 11 de l'arrêté du 3 mai 2007** édicte les règles d'exploitation des véhicules accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Ces règles précisent le type d'**informations à afficher** telles que la ligne, la destination, les noms des arrêts desservis, les messages de perturbations... afin de faciliter l'utilisation des transports en commun à tous. L'arrêté porte également sur la taille des affichages, le contraste ou encore l'éclairage des matériels embarqués pour que la **diffusion visuelle et sonore** des informations soit optimale.

Quelles sont les règles préconisées à l'EXTÉRIEUR du véhicule ?

☉ Un système d'Informations Voyageurs visuelles, composé de girouettes éclairées en permanence, dont l'inclinaison et le vitrage de protection garantissent l'absence de reflets, soit :

Une **girouette frontale** positionnée au-dessus du champ de vision du conducteur ou du pare-brise et indiquant la ligne et la destination. Les lettres et chiffres doivent respecter une hauteur minimale de 180 mm pour la destination, et de 200 mm pour la ligne (100 mm pour les véhicules de classes A et B).

Une **girouette latérale** installée entre 1200 et 2500 mm du sol, en arrière de la porte avant et indiquant la ligne et la destination. Les lettres et chiffres doivent respecter une hauteur minimale de 80 mm. Une seconde girouette est nécessaire en cas de véhicule articulé.

Une **girouette arrière** située à une hauteur minimale de 800 mm du sol et indiquant la ligne. Les lettres et chiffres doivent respecter une hauteur minimale de 200 mm (100 mm pour les véhicules de classes A et B).

☉ Un système d'Informations Voyageurs sonores par le biais d'un **haut-parleur** situé près de la porte avant et délivrant une annonce sonore asservie au bruit ambiant (+ 5 dB) sur la ligne et la destination.



Nos solutions

Nous vous proposons deux gammes de **girouettes à LEDs**, monochromes ambres ou blanches, avec ou sans pavé couleur, pour délivrer une information claire et lisible à vos voyageurs :

- **Gamme ECO** : pour répondre strictement à l'Annexe 11
- **Gamme OPTIMUM** : pour aller au-delà, avec un maximum de LEDs et une qualité d'affichage optimale



Toutes nos girouettes sont fabriquées dans notre usine de Morières Les Avignon. Pour compléter la diffusion des informations visuelles par des annonces sonores, nous vous proposons d'installer un **haut-parleur** au niveau de la porte avant.



Quelles sont les règles préconisées à l'INTÉRIEUR du véhicule ?

① Un système d'Informations Voyageurs visuelles, permettant de fournir : la destination, le nom du prochain arrêt, des messages de service ou de perturbations. Les caractères doivent avoir une hauteur minimale de 30 mm pour les minuscules et 50 mm pour les majuscules. Le message doit rester fixe pendant au moins dix secondes. L'écriture doit être de couleur contrastée par rapport au fond. Le contraste de luminance doit être d'au moins 70%.

② Un système d'Informations Voyageurs sonores, permettant de fournir : la destination, le nom du prochain arrêt, des messages de service ou de perturbations.

Nos solutions

Nous vous proposons un large éventail d'afficheurs : **bandeaux lumineux**, **écrans TFT** en version simple ou dièdre, 21,5 pouces ou Ultrawide (29,3 pouces ou 38 pouces), pour répondre strictement à l'Annexe 11 ou diffuser davantage d'informations utiles à vos usagers (diaporamas, vidéos, web services...). Notre **station de composition e-MAGINE** permet de configurer ces affichages en toute simplicité et dans le respect de votre charte graphique.



Ces informations visuelles sont couplées à des annonces sonores grâce à des **haut-parleurs** installés à l'intérieur de votre véhicule.

